

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 01/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Le Président,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

DECIDE

A) De prendre en charge au titre de l'aide à la cantine :

- 1 – Enfant H. M., Z. 67,83 €
 Chez Mme D. M. E.

B) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :

- 4 – M. N. L. 400,00 €
 (pour électricité)

C) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT, LE 26 JANVIER 2026

Acte non transmissible
rendu exécutoire le :

28 JAN 2026

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

Publié le : 28 JAN. 2026

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

